

enregistre les marques, patente les marchands de bestiaux et leurs agents et encourage les programmes de destruction des insectes nuisibles, d'alimentation et d'élevage; la Section de l'aviculture maintient des services d'épreuve du menu bétail et de classement des dindons, administre un programme d'incubation, patente les marchands de produits avicoles et les acheteurs de volailles ainsi que les couvoirs et agents de couvoirs; elle appuie les expositions et les journées avicoles et favorise par d'autres moyens l'amélioration de la basse-cour; la Section de la médecine vétérinaire accorde des bourses aux étudiants en médecine vétérinaire, dirige des programmes d'épreuve et de vaccination, et de concert avec les fonctionnaires fédéraux et les vétérinaires locaux, aide à la prévention et à la répression des maladies.

La Division de la conservation et du développement du ministère de l'Agriculture, établie le 1<sup>er</sup> avril 1949, s'occupe des travaux de génie entrepris par le ministère, des programmes d'irrigation exécutés habituellement en collaboration avec le gouvernement fédéral ainsi que des travaux et entreprises de drainage; la remise en valeur de terrains par le drainage, l'amélioration des terres mal ou peu utilisées et l'aménagement de pâturages collectifs provinciaux relèvent aussi de la Division; elle applique la loi sur la machinerie agricole et fournit une aide technique aux régions de conservation et de mise en valeur, aux circonscriptions d'usagers d'eau et aux circonscriptions d'irrigation en rapport avec les entreprises de régularisation des eaux.

La Division des terres, qui fait partie du ministère depuis le 1<sup>er</sup> avril 1947, administre toutes les terres de la Couronne, des écoles et de la Commission de l'utilisation des terres, sauf les forêts et parcs réservés de la région habitée de la province; elle les classe d'après l'usage le plus approprié; elle en dispose par des baux de longue durée; elle perçoit le loyer des terres dont elle dispose et acquiert les terrains destinés aux programmes d'utilisation du sol, y compris l'achat et l'échange de terres et de terres de la Couronne; elle surveille les initiatives de colonisation, y compris l'amélioration du sol par le ministère et par les locataires, et maintient des pâturages communautaires.

La Division de l'industrie des plantes organise et administre des programmes d'amélioration et de protection des cultures et renseigne les cultivateurs sur l'amélioration des graines de semence et des cultures, la conservation du sol, les problèmes horticoles, la destruction des mauvaises herbes et l'aménagement des terres irriguées; un programme relatif aux plantes fourragères vise à améliorer les herbages; la section des graines de semence fait, moyennant paiement, le nettoyage des graines de plantes fourragères et des céréales certifiées; la Section de l'apiculture fournit des renseignements sur l'industrie abeillère et la production du miel, fait une inspection continuelle afin de dépister la loque américaine du couvain et surveille le classement.

**Alberta.**—Le ministère de l'Agriculture de l'Alberta est organisé de la façon suivante:

La Division des grandes cultures s'occupe de toutes les questions intéressant l'utilisation du sol et la production des cultures; un commissaire des grandes cultures et quatre surveillants veillent à l'administration des programmes et des régimes relatifs à l'amélioration des cultures, à la conservation du sol, à la destruction des mauvaises herbes, à la protection des récoltes, à la lutte contre les insectes nuisibles et à l'horticulture; des commissions municipales de services agricoles mettent en œuvre des programmes et appliquent des règlements dont les municipalités sont comptables aux termes de la loi provinciale; le ministère est représenté auprès de chacune de ces commissions.

La Division du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux et des basses-cours en aidant les cultivateurs à se procurer des taureaux de race pure et en maintenant un laboratoire d'insémination; son travail comprend la surveillance des associations d'engraissage des bestiaux et l'application des lois sur l'inspection du bétail, les marques, les animaux domestiques et la vente des bêtes à cornes.

La Division de l'industrie laitière applique la loi sur les producteurs de lait et la loi sur les armoires frigorifiques; le classement et l'achat des produits bruts par les laiteries sont réglementés, tout comme les normes de construction, de fabrication, d'apprêt, d'hygiène et de température des laiteries et des armoires frigorifiques; un service régulier